

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



 Fonds des médias
du Canada



Programme d'aide au
prédéveloppement de séries
télévisées basées sur des
adaptations littéraires
2020-2021

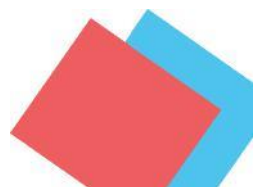


Table des matières

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Objectifs spécifiques.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Participation financière	4
Critères d’évaluation	6
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	7
ENGAGEMENT DE L’ENTREPRISE.....	8
AUTRES DISPOSITIONS	8
Bilan de programme et études de la SODEC	8
Règles d’éthique liées aux activités et projets culturels	8
Développement durable.....	8

Présentation

Ce programme soutient le pré-développement de séries télévisées de fiction, de séries documentaires ou d'animation jeunesse, en langue française, issues d'adaptation d'œuvres littéraires québécoises. Il permet aux entreprises de mobiliser l'expertise nécessaire au pré-développement d'un ou de plusieurs projets n'ayant pas encore reçu le soutien d'un télédiffuseur, d'un distributeur ou d'un financement en développement, et facilite l'engagement financier de partenaires dans les étapes subséquentes de développement et de production.

Ce programme est une collaboration entre la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Fonds des médias du Canada (FMC).

Objectifs généraux

- Accroître la compétitivité des entreprises québécoises de production télévisuelle sur les marchés nationaux et internationaux.
- Favoriser la production de propriétés intellectuelles québécoises de haut niveau.

Objectifs spécifiques

- Stimuler l'adaptation d'œuvres littéraires québécoises dans le développement des séries télévisées.
- Accélérer le développement de propriétés intellectuelles québécoises de haut niveau.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée et avoir pour principale activité la production audiovisuelle;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec, et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an et détenir l'expérience professionnelle appropriée dans la production de séries télévisées;
- Les entreprises individuelles ne sont pas admissibles à ce programme.

Projets admissibles

Sont admissibles à ce programme les projets, en langue française, de séries télévisées de fiction, de séries documentaires ou d'animation jeunesse. Les projets de séries télévisées doivent obligatoirement se conformer à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Pour être admissible, un projet de série télévisée doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit être l'adaptation d'une œuvre littéraire québécoise;
- Le projet comprend les activités d'écriture, de préparation et de présentation liées au prédéveloppement;
- Le projet ne peut démarrer qu'après la date du dépôt de la demande et ne peut comporter de dépenses admissibles engagées avant cette date, hormis celles liées à l'acquisition de droits ou d'option;
- Tous les droits et options nécessaires pour le développement et la production du projet sont détenus par l'entreprise requérante;
- Tous les postes clés impliqués dans le projet de prédéveloppement sont occupés par des professionnels ayant leur résidence fiscale au Québec depuis au moins deux ans.

Les projets admissibles présentés au titre du Programme doivent être de nouveaux projets n'ayant jamais reçu de financement de la SODEC ou du FMC.

Une entreprise admissible peut déposer un maximum de deux projets par dépôt.

Les coproductions à l'étape du prédéveloppement ne sont pas admissibles.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est consentie sous forme d'aide remboursable et vise la réalisation des activités du projet de prédéveloppement telles qu'elles ont été acceptées par la SODEC pour la période de réalisation prévue dans la convention.

Le montant de l'aide financière découlant du partenariat de la SODEC et du FMC peut atteindre un maximum de 50 000 \$ par projet, sans excéder 75 % des dépenses admissibles du devis de prédéveloppement.

La participation financière d'autres intervenants publics sera prise en compte et, dans tous les cas, le requérant doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement monétaire.

Dépenses admissibles

L'entreprise doit soumettre un devis détaillé de pré-développement.

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- Les frais d'option versés à une partie non apparentée ou les frais d'acquisition des droits de l'œuvre littéraire québécoise;
- Le cachet du ou des scénaristes;
- Le cachet du ou des conseillers à la scénarisation;
- Le cachet du script éditeur;
- Les honoraires de l'auteur-producteur (*showrunner*);
- Les autres frais de main-d'œuvre directement liés au projet (*writers' room*);
- Les frais d'administration (maximum 10 % des frais admissibles);
- La rémunération du producteur (maximum 10 % des frais admissibles);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Modalités de versement et de récupération

Le requérant signera deux conventions, une avec la SODEC et une avec le FMC.

Chacune des conventions spécifiera les modalités de versement suivantes :

- 70 % de l'aide est versée à la signature de la convention.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet. Ce versement est conditionnel à la remise de l'ensemble des livrables liés au projet de pré-développement, tels que précisés dans la convention, ainsi qu'au dépôt et à l'acceptation par la SODEC du rapport de coûts final et du bilan.

Les modalités de versement pourraient être modifiées en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Pour la SODEC, les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Les modalités de remboursement de l'aide seront précisées dans chacune des conventions signées avec la SODEC et avec le FMC.

Critères d'évaluation

Les demandes sont d'abord analysées par des professionnels de la SODEC et les évaluations seront discutées avec le FMC en vue d'une prise de décision commune finale. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur potentiel d'adaptation et leur faisabilité sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- Qualité et potentiel d'adaptation du projet en série télévisée :
 - succès critique et public de l'œuvre littéraire ou de son auteur à l'échelle nationale et, le cas échéant, à l'échelle internationale,
 - qualité de la proposition d'adaptation (pertinence de l'angle choisi pour l'adaptation, approche narrative, personnages retenus, format envisagé, etc.),
 - pertinence du projet d'adaptation au regard de l'état du marché télévisuel;
- Faisabilité:
 - expertise de l'équipe de production (scénaristes, conseillers à la scénarisation, script-éditeur, *showrunner*, réalisateur, producteur),
 - expérience de l'entreprise requérante,
 - réalisme du devis de prédéveloppement, de la structure financière et du montant demandé;
- Santé financière de l'entreprise.

Les disponibilités financières de la SODEC et du FMC sont toujours considérées au cours du processus décisionnel.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement à la SODEC par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Les demandes doivent être déposées aux dates de dépôt prévues. Le calendrier de dépôt des projets est accessible sur le [site Internet de la SODEC](#) et sur le [site Internet du FMC](#).

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- Ainsi que :
 - la [déclaration du requérant](#), qui confirme détenir les droits du projet de série télévisée, incluant les droits d'adaptation de l'œuvre littéraire québécoise, les contrats d'option ou d'écriture des scénaristes, ainsi que, le cas échéant, de toute autre entente préalable ou tout autre contrat lié au projet;
 - la présentation du projet de série télévisée – proposition d'adaptation (2 pages maximum);
 - la description des postes clés de l'équipe de production (scénaristes, conseillers à la scénarisation, script-éditeur, *showrunner*, réalisateur, producteur) avec de courtes notes biographiques;
 - la [liste des séries télévisées](#) produites par l'entreprise requérante;
 - la [structure financière et le devis détaillés](#) du projet de prédéveloppement;
 - les confirmations de financement des autres partenaires publics ou privés, le cas échéant;
 - l'historique de la chaîne de titres ainsi que les contrats, licences d'acquisition de droits, contrats d'option;
 - les documents requis pour l'ouverture ou la mise à jour du [dossier maître](#) incluant obligatoirement les états financiers de l'entreprise des deux derniers exercices financiers;
 - tout autre document nécessaire à l'étude du dossier par la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et dépenses déclarées par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou rapports exigés par la SODEC et le FMC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Autres dispositions

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.